



## Temps de pause non pris

Par **Marievendeuse**, le **18/02/2020 à 20:25**

Bonjour,  
Je suis vendeuse en boulangerie et je n'arrive pas à prendre mes pauses car, étant seule à servir, je ne peux me poser réellement, il faut repartir servir même si vous êtes en train de fumer. A savoir qu'elles ne sont pas indiquées payées dans les fiches de paie.  
Est-ce legal ?  
Merci.

Par **Lag0**, le **19/02/2020 à 08:13**

Bonjour,  
Le code du travail vous donne le droit à 20 minutes de pause après 6 heures de travail consécutive (votre convention collective ne semble pas être plus généreuse). Votre employeur est obligé de vous accorder cette pause.  
Article L3121-16  
Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)  
Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.  
A noter que la pause déjeuner, s'il y a moins de 6 heures de travail avant et après, suffit...

Par **Marievendeuse**, le **19/02/2020 à 09:31**

Donc pour un poste 6h45 13h j'ai droit à prendre ma pause de 20 min avant ?  
Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **19/02/2020 à 10:25**

Effectivement, si vous travaillez sans interruption de 6h45 à 13h00, vous devez avoir une pause de 20 minutes minimum au plus tard à 12h45. Votre cas est un peu particulier cependant dans la mesure où il ne vous reste plus qu'un quart d'heure à travailler et que la pause va faire reculer d'autant votre heure de fin de journée...

Par **morobar**, le **19/02/2020 à 17:35**

Bonjour,rrnA cette contrainte de décalage d'heure de débauche s'ajoute l'absence de paiement de la dite pause.

Par **Marievendeuse**, le **19/02/2020 à 19:48**

Absence de paiement Cest a dire?rnElle doit figurer sur lesnfiches de paie payées?rn

Par **morobar**, le **20/02/2020 à 10:49**

Les pauses sont rarement payées, et en général non payées sauf si le contrat de travail ou la convention collective le prévoit.rrnLe temps de pause ne figure pas dans le temps de travail ou de mise à disposition.